

## PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2022

### Ordre du Jour :

- Taxe d'aménagement : projet de convention avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Décision modificative n° 1 du budget principal « commune » ;
- Avis de la commune pour la vente du logement de Mayenne Habitat situé 11 rue du Boischaud à Ballée ;
- Demande de subvention pour la classe de neige de l'école Notre Dame à Meslay-du-Maine
- Prise en charge financière d'un élève en classe ULIS à l'école Notre Dame à Meslay-du-Maine

Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 décembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.*

*Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - MM VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - COTTEREAU Frédéric - DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - Mme PAVIEL-LEGROS Magali - M. SOUVESTRE Jean-François.*

*Absents excusés : MM. BLSCAK Damien - PREMARTIN Christophe - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - LAVOUÉ Isabel - LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée.*

*Pouvoir(s) : Mme LAVOUÉ Isabel a donné pouvoir à M. LEROY Anthony, M. BLSCAK Damien a donné pouvoir à M. DESNOË Stéphane, M. PREMARTIN Christophe a donné pouvoir à M. VALLERAY Jean-Louis.*

*Secrétaire de séance : M. AUBRY Yves*

*Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 14 dont 3 pouvoirs  
Date de publication : 19 décembre 2022*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 14 Novembre 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

<b>68-2022 : Taxe d'aménagement : projet de convention avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez</b>
--

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1<sup>er</sup> octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

**Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre la Commune et la Communauté de communes. Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de :**

- Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de communes annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

**69-2022 : Décision modificative n° 1 budget principal « Commune »**

Monsieur Stéphane DESNOE, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	54,00 €	
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	-54,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Stéphane DESNOË, maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget principal commune 2022 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**70-2022: Avis de la commune pour la vente du logement Mayenne Habitat situé 11 rue du Boischaud à Ballée**

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 1<sup>er</sup> décembre concernant la vente d'un logement,

Conformément aux dispositions des articles L 443-7 du code de la Construction et de l'Habitation relatif à la cession des logements sociaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable, aux services sécurité et éducation routières bâtiment et habitat, habitat social, renouvellement urbain de la Préfecture de la Mayenne, dans le cadre d'une opération de vente d'un logement de type V construit en 1974 situé 11 rue du Boischaud à Ballée par Mayenne Habitat auprès de ses locataires.

**71-2022 : Demande de subvention pour la classe de neige de l'école Notre Dame à Meslay-du-Maine**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Ecole Notre Dame de Meslay-du-Maine sollicitant la commune pour une aide financière exceptionnelle pour aider au financement de la classe de neige des CM2 qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 8 février 2023. Un enfant de la commune est concerné par cette sortie pédagogique.

Considérant que la commune dispose d'une école publique pouvant accueillir cet enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas participer financièrement à la classe de neige de l'école Notre Dame de Meslay-du-Maine.

**72-2022 : Prise en charge financière d'un élève en classe ULIS à l'école Notre Dame à Meslay-du-Maine**

Vu le courrier de M. François ROSERAY – Directeur diocésain de l'enseignement catholique à la Ville de Laval en date du 13 Octobre 2022 informant la Commune de Val-du-Maine qu'un enfant domicilié sur la Commune est accueilli à l'école Notre Dame à Meslay-du-Maine pour l'année scolaire 2022-2023 en classe ULIS.

Monsieur le Maire précise que la structure scolaire actuelle de la commune ne peut accueillir cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite liste et

- **AUTORISE** le Maire à mandater le montant de 431 € à l'article 6558 du budget – section de fonctionnement.

**Questions diverses - D'autres points sont abordés.**

• **Marché logement locatif à Epineux-le-Seguin :**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a demandé au préfet une prorogation du délai de fin de travaux pour le marché du logement locatif à Epineux-le-Seguin.

Il informe que le préfet a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, la consultation doit donc être relancée au plus tard en mars 2023.

Une demande de subvention dans le cadre du volet habitat du Contrat de territoire du département de la Mayenne a été demandée à hauteur de 45 242 €.

• **Réunion de présentation pour plantation de haies en compensation des arrachages dans le cadre de la LGV :**

L'arrêté qui prescrivait les mesures compensatoires fixait des objectifs en termes de taux de reprise de ces plantations. Or il s'avère que ces objectifs ne sont pas atteints sur un certain nombre de secteurs. Une expertise est actuellement conduite afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif précis. Afin d'en prendre connaissance en vue de déterminer ensemble les suites à y donner une réunion d'information réunissant les communes du lot F membres de l'ancienne Commission intercommunale d'aménagement foncier - CIAF (carte ci-jointe des lots) : Ballée, Préaux, La Cropte, Chéméré-le-Roi, Saulges, Epineux-le-Seguin est organisée. M. COTTEREAU Frédéric assistera à cette réunion qui aura lieu en janvier 2023.

• **Régulation des pigeons sur la commune :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition de prestation par mail d'une entreprise pour la régulation des espèces envahissantes et gênantes et notamment les pigeons.

Il indique qu'il est agréé par la DDT et Préfecture et se charge personnellement d'informer les gendarmeries concernées avant chacune de ses interventions. De même, Il emmène lui-même les oiseaux prélevés en centre d'équarrissage.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à demander les tarifs pour information.

• **Résiliation du bail commercial du Viveco :**

M. le Maire informe avoir reçu de M. et Mme PLUMEGEAU un courrier pour la résiliation de leur bail commercial du VIVECO à compter du 31 Mai 2023.

• **Installation d'alarmes et de caméras sur bâtiments communaux :**

Le local technique de Ballée a fait l'objet d'une tentative d'effraction, il est envisagé de faire poser une alarme et/ou vidéo de surveillance. Des devis ont été demandés pour le local technique mais également les bâtiments du groupe scolaire. Le montant total s'élève à 27 600 HT (alarmes + vidéos) – 11600 € HT pour les alarmes et 15 700 € HT pour les vidéos. Le conseil municipal décide de retenir le devis pour l'alarme au local technique d'un montant de 4 747,50 € HT.

• **Tracteur KIOTI :**

Il est décidé de le mettre en dépôt vente chez l'entreprise ROMET à Vaiges.

• **La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 16 Janvier 2023**

FIN DE SEANCE à 22h45.

Le Maire  
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance  
M. Yves AUBRY